

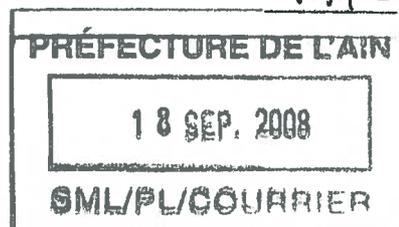
# COMMUNE DE PARVES

PREFECTURE DE L'AIN  
SID PC

Reçu le 18 SEP. 2008

n° 1491

MH DAG



## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

## Le mot du Maire

Le risque fait partie de notre quotidien.

Notre rôle est de tout mettre en œuvre pour votre sécurité.

Mais l'actualité nous rappelle combien nous devons rester humbles devant la puissance dévastatrice de certains phénomènes.

La meilleure des préventions repose sur la conscience du risque.

Ce guide simple, est destiné à vous sensibiliser sur les risques naturels ou technologiques, sur leurs conséquences et sur les mesures à prendre pour s'en protéger.

## Les numéros utiles

### Mairie

04.79.81.27.54

❖	Sapeurs Pompiers	18
❖	Appel d'urgence	112
❖	SAMU	15
❖	Police ou Gendarmerie	17
❖	Préfecture	04.74.32.30.00
❖	Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖	Bison futé	0.826.022.022

### En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

### Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :	<a href="http://www.meteo.fr">http://www.meteo.fr</a>
Trafic et conditions de circulation :	<a href="http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr">http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr</a>
Informations sur les crues :	<a href="http://www.rdbrmc.com/hydroreel2">http://www.rdbrmc.com/hydroreel2</a>

### La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

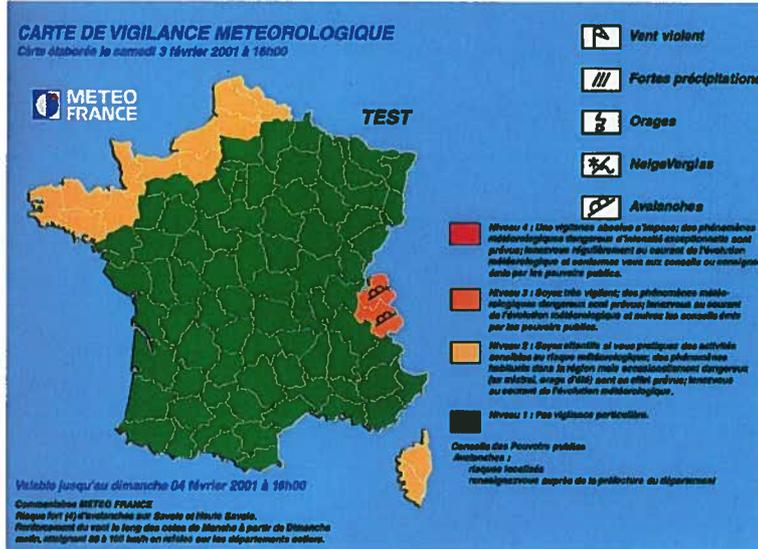
### En cas d'urgence, écoutez :

France Inter	93.50
France Info	103.4
France Bleu Pays de Savoie	103.9

# L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène dangereux; s'il est **rouge**, un phénomène dangereux et exceptionnel.

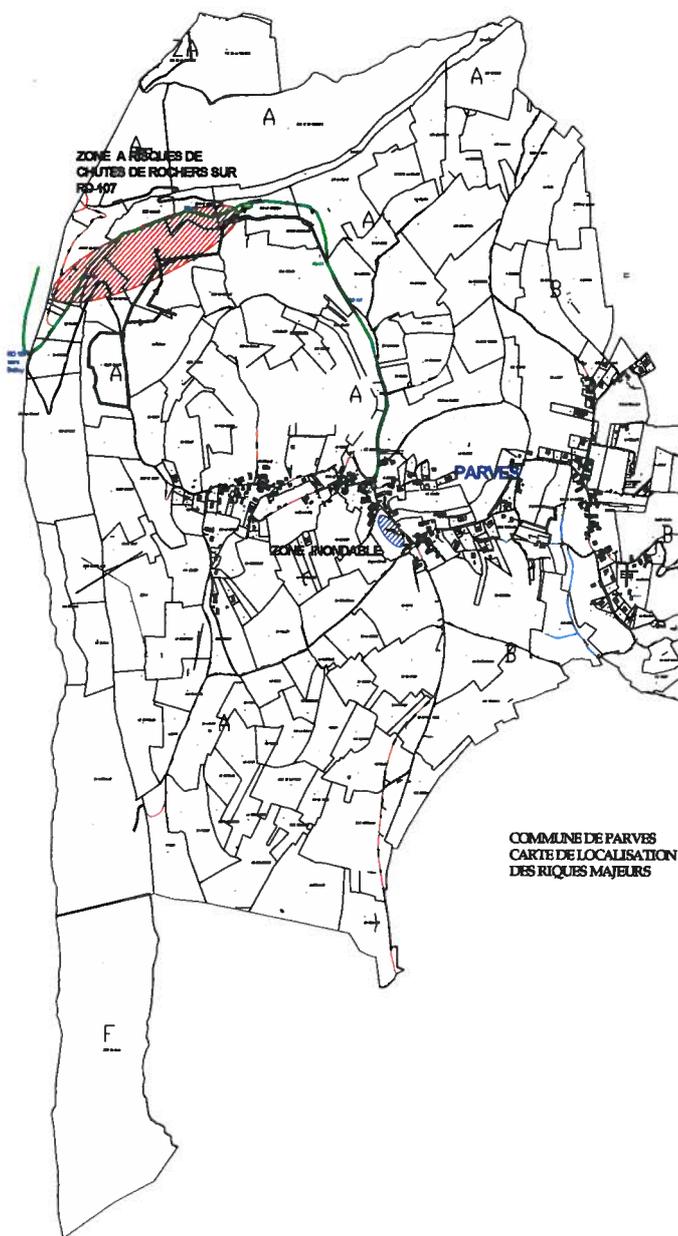
Des conseils de comportement accompagnent la carte

Vigilance départementale (orange)	Vigilance locale (rouge)
<p><b>VENT FORT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de chute de branches et d'objets divers</li> <li>Risque d'accidents sur les voies de circulation</li> <li>Risque en fait les objets susceptibles d'être emportés</li> <li>Limiter vos déplacements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de chute d'arbres et d'objets divers</li> <li>Risque d'accidents</li> <li>Evitez les déplacements</li> </ul>
<p><b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Visibilité réduite</li> <li>Risque d'accidents</li> <li>Limiter vos déplacements</li> <li>Ne vous exposez ni à pied ni en voiture sur une voie isolée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Visibilité réduite</li> <li>Risque d'accidents importants</li> <li>Evitez les déplacements</li> <li>Ne tentez pas une route isolée, et à pied, et en voiture.</li> </ul>
<p><b>ORAGES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risque d'effondrements de toitures et des appareils électiques</li> <li>Ne vous exposez pas sur les toitures</li> <li>Limiter vos déplacements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evitez l'utilisation de toitures et des appareils électiques</li> <li>Ne vous exposez pas sur les toitures</li> <li>Evitez les déplacements</li> </ul>
<p><b>NEIGE/VERGLAS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risque d'accidents et d'objets glissants</li> <li>Préparez votre déplacement et votre itinéraire</li> <li>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque important et toitures effondres</li> <li>Evitez les déplacements</li> <li>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li> </ul>
<p><b>AVALANCHES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Informez-vous sur l'existence et l'état des notices relatives au risque</li> <li>Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les notices de loi et communes de montagne</li> <li>Le praticien de ski doit porter lunettes et casques sur particulièrement dangereux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs sensibles d'avalanches</li> <li>Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les notices de loi et communes de montagne</li> </ul>

Suivez-les ...

**Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)**  
**Vous pouvez consulter le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)**

# CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS



# LES INONDATIONS

## Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

## L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## Les risques d'inondations dans la commune

Lors d'épisodes de fortes pluies ou de pluies torrentielles lorsque les sols sont saturés, le secteur en la Crevas, situé au creux du bourg peut être inondée sur une hauteur pouvant atteindre un mètre d'eau. La période de reproduction du phénomène peut varier de 5 à 10 ans. Une habitation peut être inondée

## Les mesures prises dans la commune

Lors de déclenchement d'avis de vigilance orange et rouge, les habitants du secteur sont avisés dès le déclenchement de l'alerte.

Un projet de conduite d'eau pluviales permettant de d'évacuer l'eau de ce secteur est à l'étude.

## Où s'informer

A la Mairie..

Dernier épisode en date du 10 juin 2008, lors d'un orage violent sur 2 heures avec sol saturé.

## Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

### Avant

#### A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

### Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

#### A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

### Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

**Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.**



# LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

## Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

√ En plaine par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

√ Sur les reliefs par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et des chutes de blocs,
- des coulées boueuses.

## Les risques de mouvements de terrain dans la commune

La commune est sujette à **des chutes de rochers** sur la RD107 entre Belley et Parves.

Cet événement est accentué après de fortes précipitations ainsi qu'en période hivernale gel et dégel.

Ces mouvements (chutes de pierres) ne constituent pas un risque majeur mais un risque courant pour les routes situées au pied des falaises. Ce risque est pris en compte par le service chargé de la gestion des routes de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE).

## Les mesures prises dans la commune

Information préventive de la population par le biais du présent document et le Dossier départementale sur les risques majeurs.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

Des travaux de confortement de l'ensemble de la zone concernée ont été réalisés fin 2007, début 2008 par le conseil général.

## Où s'informer

*A la Mairie, à la préfecture (service Interministériel de la défense et de la protection civile :SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22, à la direction de l'Équipement au 04.74.45.62.37*

# Les consignes de sécurité

## Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

## Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

## Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



Evacuez les bâtiments endommagés



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

# LES SEISMES

## Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

## Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- ✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- ✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

## Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- ✓ **zone 0** : sismicité négligeable,
- ✓ **zone 1a** : sismicité très faible,
- ✓ **zone 1b** : sismicité faible,
- ✓ **zone II** : sismicité moyenne,
- ✓ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.



### Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

## Le risque sismique dans la commune

La commune de PARVES est située en zone 1b (zone à risque sismique, faible mais non négligeable).

Information préventive de la population par le biais du présent document et le Dossier départementale sur les risques majeurs.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

## Les mesures prises dans la commune

Des mesures préventives et notamment des règles de constructions parasismiques sont à appliquer suivant les textes réglementaires existants.

Toute construction nouvelle, y compris les maisons individuelles, doit respecter les normes parasismiques.

L'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement...

## Où s'informer

*A la Mairie, à la préfecture (service Interministériel de la défense et de la protection civile :SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22, à la direction de l'Equipement au 04.74.45.62.37*

Mise en forme : Puces et numéros

Mise en forme : Puces et numéros

## Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

- ✓ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".
- ✓ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.
- ✓ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- ✓ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- ✓ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- ✓ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- ✓ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

## Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

## Pendant

### Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

### Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

### Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

**Ne paniquez pas.**

## Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.



**Abritez-vous  
sous un meuble**



**Eloignez-vous  
des bâtiments**



**Coupez l'électricité  
et le gaz**



**Evacuez les bâtiments**



**Ecoutez la radio**



**N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école**

# LES CAVITES SOUTERRAINES

## Les différents types de cavités souterraines

- √ les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :
  - soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de **karstification** (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
  - soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de **suffosion**.
- √ les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais.

## Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

- √ un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.
- √ un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

## Les risques liés aux cavités dans la commune

Il existe sur la commune l'exploitation d'une carrière (sa. Guinet-Deriaz).

De plus, des cavités souterraines ont été inventoriées par le B.R.G.M. (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) et répertoriées dans une base de données.

En raison du caractère local et ponctuel de ce risque, il n'a pas fait l'objet de représentation cartographique.

## Les mesures prises dans la commune

Information préventive de la population par le biais du présent document et le Dossier départementale sur les risques majeurs. Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie L'accès aux carrières d'exploitation est interdit à toute personne étrangère au chantier.

Le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) a établi une base de données qui recense l'ensemble des cavités souterraines reconnues par ce service à ce jour, à partir notamment d'inventaires départementaux et communaux et d'archives (BRGM, Laboratoire Régionaux des Ponts et Chaussées, INERIS,...). L'organisation des secours est du ressort du SDIS en première intervention, puis préfectorale si le niveau de gravité le nécessite.

## Où s'informer

*A la Mairie, à la préfecture (service Interministériel de la défense et de la protection civile :SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22, à la direction de l'Équipement au 04.74.45.62.37*

*Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : 04.72.82.11.50.*

## Les consignes de sécurité

### Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

### Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.

### Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



# LES RISQUES NUCLEAIRES

## Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

## Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

## Les risques dans la commune

La commune de Parves peut être concernées par un éventuel accident nucléaire sur la centrale du Bugey situé à proximité de Lagnieu (nuage et poussières radioactives)

## Les mesures prises dans la commune

Information préventive de la population par le biais du présent document et le Dossier départementale sur les risques majeurs. Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie

Des pastilles d'iodes sont stockées en mairie et seront distribués sur ordre du préfet en cas d'accident nucléaire.

## Où s'informer

A la Mairie, à la préfecture (service Interministériel de la défense et de la protection civile :SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22, à la direction de l'Equipement au 04.74.45.62.37

## Les consignes de sécurité

### Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.
- ✓ Ayez à disposition un poste de radio à piles.
- ✓ Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.
- ✓ De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.

### En cas d'alerte

- ✓ Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.
- ✓ Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.
- ✓ Ne fumez pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

### En cas d'évacuation

- ✓ Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.
- ✓ Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.
- ✓ Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.
- ✓ Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.
- ✓ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contacter la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.
- ✓ N'absorbez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.

### A la fin de l'alerte

- ✓ Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.
- ✓ A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.

**La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale.**

**Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.**



Entermez-vous dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée. Ne fumez pas

# LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE

## Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage, une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

## Comment se manifeste-t-elle ?

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Les deux ruptures de barrage en France ont été Bouzet (100 morts) en 1895 et Malpasset (421 morts) en 1959. De plus, le risque de rupture  **Brusque et imprévue**  est aujourd'hui  **extrêmement faible**  ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait  **une onde de submersion très destructrice**  dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone, et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde surviendrait en moins d'un quart d'heure),  **des plans d'alerte ont été établis**  dès la conception du barrage. Des  **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)**  sont en cours d'élaboration et remplaceront ces plans d'alerte.

## Les risques dans la commune

La commune peut être indirectement concerné par une rupture du barrage de Génissiat entraînant la destruction des ponts existant sur le Rhône et son canal.

## Les mesures prises dans la commune

*Pas de mesures particulières*

## Où s'informer

A la Mairie, à la préfecture (service Interministériel de la défense et de la protection civile :SID-PC) :  **04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22, à la direction de l'Equipement au 04.74.45.62.37**

# Les consignes de sécurité

## A Titre Préventif

- ✓ Informez-vous sur les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

### Dans la zone du "quart d'heure"

- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte (corne de brume) : émission discontinue composée de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de silences de 3 secondes ; durée minimale du signal : 2 minutes.

### En dehors de la zone du "quart d'heure"

- ✓ Différents modes d'alerte peuvent être mis en place, dont principalement le signal d'alerte général.

## Dès le Signal d'Alerte

- ✓ Gagnez immédiatement les points les plus élevés et les plus rapidement accessibles.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Informez-vous de la montée des eaux, écoutez la radio et suivez les consignes données.

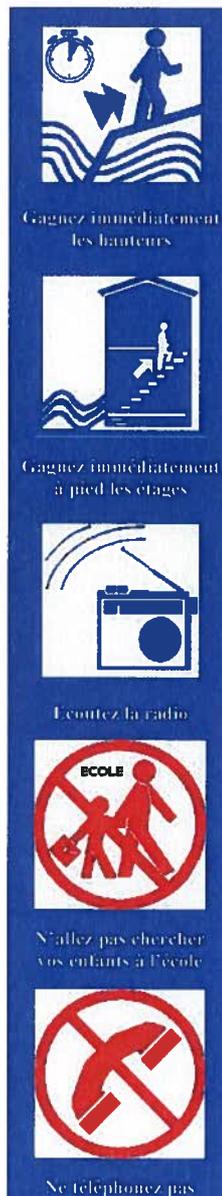
## A la Fin de l'Alerte

- ✓ Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue d'une durée minimale de 30 secondes) pour quitter votre abri.

## Important

Tout au long de l'année, et en temps normal, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.

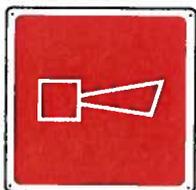
- ✓ Ne vous aventurez dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps.
- ✓ Respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau.
- ✓ Veillez en permanence sur votre sécurité et sur celle des personnes qui vous accompagnent.
- ✓ Téléphonez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes.



# DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

## L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.  
En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant.  
Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.  
NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

## La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

## Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

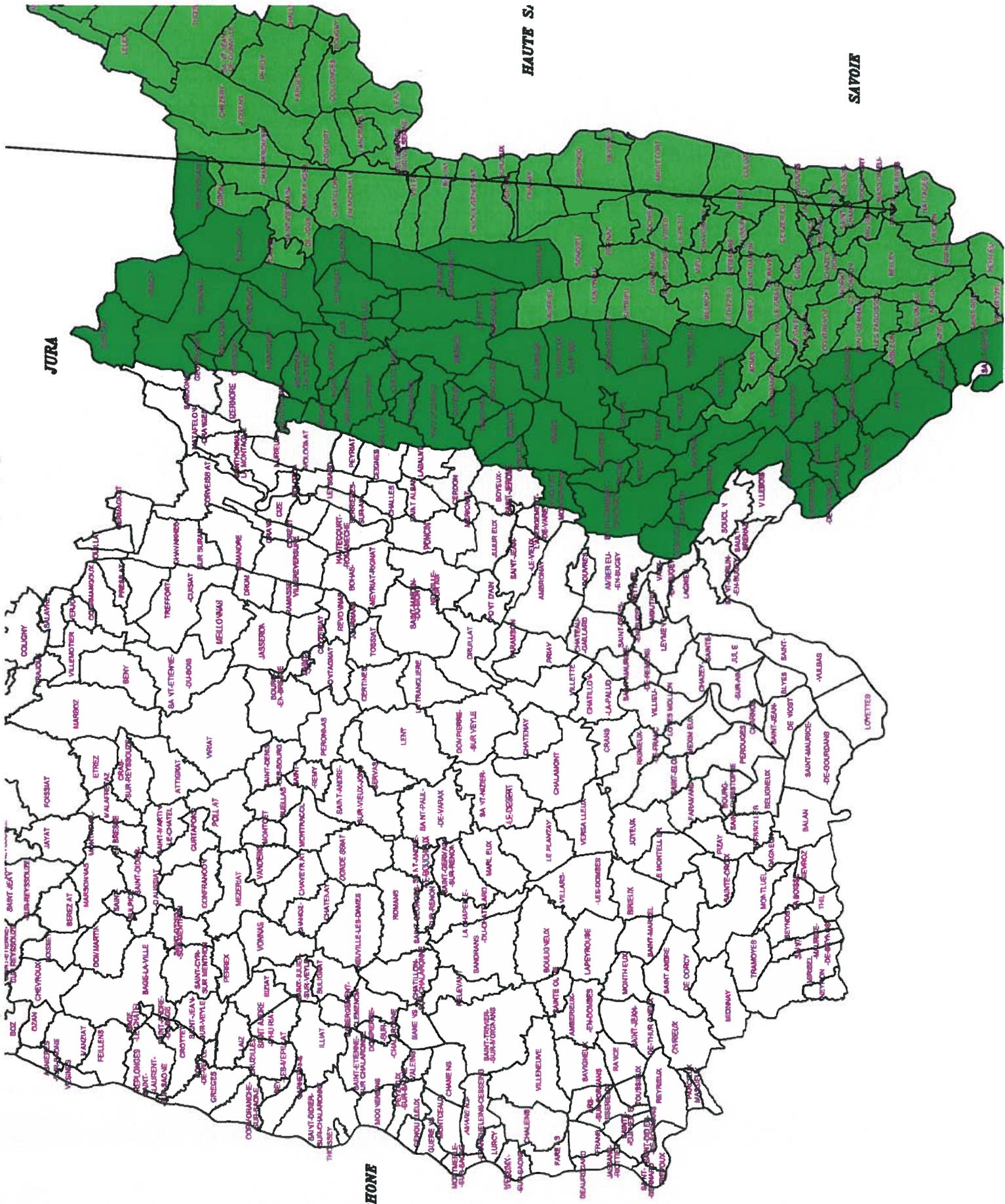
**ELEMENT ET PAYSAGE**

nombre 2006 n'est pas

ices des phénomènes connus  
procéder à l'information des  
(1987 (art.21) et du 30/07/2003,

- SAINT-GENIS-POUILLY
- SAINT-GERMAIN-DE-JOUX
- SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES
- SAINT-JEAN-DE-GONVILLE
- SAINT-MARTIN-DE-BAVEL
- SAUVERNY
- SENGY
- SEYSEL
- SOIGNIEU
- SURJOUX
- SUTRIEU
- TALLISIEU
- THORY
- VERSONNEX
- VESANCIY
- VIEU
- VILLES
- VIRIEU-LE-GRAND
- VIRIEU-LE-PETIT
- VIRIGNIN
- VONGHES

4E



HAUTE SA

SAVOIE

JURA

RHONE